

COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

Le 14 octobre 2025, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 7 octobre 2025

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoit GOETSCH, 2^{ème} adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3^{ème} Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4^{ème} Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTEES : Mmes Danielle SCHMITT, Céline HALTER, M. Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction Publique – Personnel titulaire – Autres actes – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance
- 5) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Modification des statuts SIEPI
- 6) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Modification des statuts Territoire d'Energie Alsace
- 7) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Convention de gestion de crue
- 8) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'Activités 2024 Territoire d'Energie Alsace
- 9) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'Activités 2024 Rivières de Haute Alsace
- 10) Divers

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZEMB Alain	Maire		
RIETSCH Gabrielle	1 ^{er} adjoint		
GOETSCH Benoît	2 ^{ème} adjoint		
BLUNTZER Christelle	3 ^{ème} adjoint		
MIESCH Gilles	4 ^{ème} adjoint		
BRUNNER Henri	Conseiller municipal		
JORDAN Albert	Conseiller municipal		
SCHMITT Danielle	Conseillère municipale	Excusée	
VOGEL Bernard	Conseiller municipal		
COUSIN Stella	Conseillère municipale		
HALTER Céline	Conseillère municipale	Excusée	
MAURER Patrick	Conseiller municipal	Excusé	
DIEMER Benoit	Conseiller municipal		
TEMPE Morgane	Conseillère municipale	Excusé	
MANGIN Adeline	Secrétaire		

Le Maire donne lecture des procurations, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Adeline MANGIN, secrétaire générale de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – AUTRES ACTES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis PSC-P 2025/094 du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois (*minimum 7€/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*) ;
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT N°5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES - MODIFICATION DES STATUTS SIEPI

Le Maire rappelle le projet d'intégration de quatre nouvelles communes membres : ENSISHEIM, MEYENHEIM, REGUISHEIM et MUNWILLER et précise que l'adhésion de ces communes marque une étape importante dans le développement du syndicat et requiert une mise à jour des statuts.

Les modifications proposées visent à actualiser le périmètre, la composition et le fonctionnement du SIEPI. Elles concernent, principalement et de manière non exhaustive, les articles 1/2/5/9/13.

Le projet de statuts modifiés est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 mars 2025 du SIEPI donnant un avis favorable sur le principe d'intégration des communes d'ENSISHEIM, MUNWILLER, MEYENHEIM et REGUISHEIM au 31 décembre 2025 pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement » ;

Vu les délibérations favorables des communes d'ENSISHEIM (07 juillet 2025), de MUNWILLER (08/07/2025), de MEYENHEIM (10/07/2025) et de REGUISHEIM (10/07/2025) pour un transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte, transport et traitement » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe ;

Vu la délibération de la commune de Meyenheim en date du 10 juillet 2025 donnant un avis favorable au transfert des compétences « Eau Potable - distribution », « Assainissement collectif – collecte » et « Assainissement non-collectif » au SIEPI au 31/12/2025 ainsi qu'au principe de transfert au SIEPI de l'intégralité des excédents et déficits du budget annexe et la mise en place d'un mécanisme de contribution financière au titre des eaux pluviales de voirie déversées dans le réseau unitaire, financé par la commune pour le SIEPI ;

Vu la délibération du SIEPI approuvant la modification des statuts en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant que les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire à la majorité des 2/3 des membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention (Gilles MIESCH, décide :

- D'adopter les statuts du SIEPI à compter du 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES – MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie Alsace.

**POINT N°7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX – AUTRES – CONVENTION DE GESTION DE CRUE****APPROBATION DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DE MEYENHEIM-SUNDHOFFEN RG, POUR LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ILL**

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de l'ILL de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de NIEDERHERGHEIM, le syndicat mixte de l'ILL et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation présenté aux élus.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M. Albert JORDAN, N° tel 06.78.58.81.08. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA.

La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**POINT N°8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX - AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 TERRITOIRE
D'ENERGIE ALSACE**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

**POINT N°9 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS
LOCAUX - AUTRES - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 RIVIERES DE
HAUTE ALSACE**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de Rivières de Haute Alsace.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

POINT N°10 DIVERS

- **Bilan Comité Syndical Syndicat Mixte des Cours d'eau et Canaux de la Plaine du Rhin**

Le Maire et Albert JORDAN font un résumé de la visite et de la réunion du lundi 13 octobre qui s'est déroulée à BANTZENHEIM. Une cotisation est payée par habitant et mètre linéaire or il s'agit d'une propriété de l'Etat donc aucune autorisation d'y intervenir; un projet de convention est en cours; entretien nécessaire car la présence de castors entraîne des problèmes sur les arbres.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025****ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction Publique – Personnel titulaire – Autres actes – Protection Sociale Complémentaire Prévoyance
- 5) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Modification des statuts SIEPI
- 6) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Modification des statuts Territoire d'Energie Alsace
- 7) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Convention de gestion de crue
- 8) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'Activités 2024 Territoire d'Energie Alsace
- 9) Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'Activités 2024 Rivières de Haute Alsace
- 10) Divers

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoit GOETSCH, 2^{ème} adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3^{ème} Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4^{ème} Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTEES : Mmes Danielle SCHMITT, Céline HALTER, M. Patrick MAURER, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

La secrétaire de séance
Adeline MANGIN



Paraphes du Maire

A2.

Le Maire
Alain ZEMB



